

COMMUNE DE LA TRINITÉ-SUR-MER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 23 septembre, à 19 heures 40, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Trinité-sur-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François GUÉZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 16 septembre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean-François GUÉZET, M. Dominique MEYER, Mme Marie-Thérèse BAILOT, M. François LESNE, Mme Aude FLYE SAINTE MARIE, M. Jean-Marc DIAMEDO, Mme Marie-Thérèse LEBEC, M. Jérôme LESCUYER, Mme Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER, Mme Marie-Cécile LEFEBRE, Mme Caire GUILLEMOT, M. Yves NORMAND, M. Jean-Paul LE NIN, Mme Annie LORCY, Mme Huguette SAINT-JALMES, M. Marcel LARGOUËT.

ABSENTS : M. Jean-Louis REINERT, M. Xavier DUBOIS, Mme Marie-Andrée GOUZERH

POUVOIRS : M. Xavier DUBOIS pouvoir à M. Jean-Marc DIAMEDO, Mme Marie-Andrée GOUZERH pouvoir à M. Yves NORMAND.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique MEYER.

D2016/54 - MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 décembre 2013. Il expose qu'il est nécessaire de supprimer la servitude d'attente du secteur du Voulien et du secteur de la Vigie pour définir les conditions de leur aménagement et d'adopter les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour une meilleure opérationnalité.

Seront pris en compte notamment :

- Les projets d'aménagement de la Communauté de Communes sur le parc d'activités de Kermarquer,
- Les modifications réglementaires (éclaircissements, marges d'adaptations nécessaires compte tenu de l'utilisation par les pétitionnaires de certaines règles,...),
- La modification de tracés d'emplacements réservés au regard de la faisabilité et de la pertinence de nouveaux éléments,
- Les erreurs matérielles,
- Les mises à jour de servitudes.

Les rectifications envisagées relèvent de la modification car elles ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Il est rappelé que le PLU et sa modification sont encadrés par le SCOT du Pays d'Auray avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

1/2

Accusé de réception en préfecture 056-215602582-20160923-D2016-54-DE Date de télétransmission : 03/10/2016 Date de réception préfecture : 03/10/2016

Monsieur le Maire précise que les rectifications demandées entrent dans le cadre de la modification de PLU codifiée dans le code de l'Urbanisme aux articles L 153-36 et suivants.
Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission PLU élargie à la Commission Urbanisme du 6 juillet 2016,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur le lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme telle qu'exposée ci-avant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean-François GUEZET


Affichée le : **30 SEP. 2016**
Transmise au contrôle de légalité le : **03 OCT. 2016**